

Soutien à l'exposition pour les galeries d'art

CNAP

[Les sessions de dépôt sont les suivantes :](#)

- session 2 : dépôt des demandes de mars à mai (commission en juillet et des projets prévus d'août à octobre),
- session 3 : dépôt des demandes de mai à juillet (commission en septembre et des projets prévus de novembre à janvier).

Présentation du dispositif

Le Centre national des arts plastiques accompagne les galeries d'art contemporain en France pour des expositions monographiques d'artistes participant à la scène artistique française et déjà engagés dans la vie professionnelle :

- la première ou seconde exposition personnelle en galerie,
- la première exposition personnelle dans le cadre d'une foire en France,
- l'exposition monographique sous réserve que l'artiste n'ait pas bénéficié d'une exposition en galerie en France au cours des 5 dernières années.

Les domaines artistiques concernées par ce soutien sont : arts décoratifs, création sonore, design, design graphique, dessin, estampe, gravure, installation, nouveaux médias, peinture, performance, photographie, sculpture, vidéo.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce soutien s'adresse aux galeries d'art contemporain de statut privé (S.A., S.A.R.L., E.U.R.L, S.A.S., associations...) pour des solo shows d'artistes, ou collectifs d'artistes qui participent à la scène artistique française.

Sont concernées les disciplines suivantes :

- arts décoratifs,
- création sonore,
- design,
- design graphique,
- dessin,
- estampe,
- gravure,
- installation,
- nouveaux médias,
- peinture,
- performance,
- photographie,
- sculpture,

- vidéo.

— Critères d'éligibilité

Pour être éligible :

- la structure ne doit pas bénéficier d'un financement public récurrent (État et/ou collectivités territoriales).
- elle doit attester d'un chiffre d'affaires lié à la vente d'œuvres réalisé depuis au moins 12 mois en présentant un bilan comptable certifié.
- l'activité des galeries, domiciliées en France, doit principalement être la diffusion et la promotion d'œuvres d'art contemporain.
- les galeries doivent disposer d'un lieu d'exposition permettant d'accueillir les œuvres des artistes et le public de manière professionnelle et permanente.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les demandes doivent concerner des expositions dont le vernissage est prévu au plus tôt dans les 10 jours et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de la commission.

L'œuvre (ou les œuvres) de l'artiste pour laquelle est sollicitée l'aide ne doit majoritairement pas avoir fait l'objet d'une exposition personnelle en galerie commerciale en France.

La demande ne peut concerner des expositions pour lesquelles le soutien demandé au Cnap excède 50 % du budget prévisionnel du projet, en cours à la date de la commission, ni pour lesquelles une participation financière est demandée à l'artiste ou ayant déjà reçu un avis défavorable de la commission.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les frais liés à l'exposition :

- frais de production d'œuvres ou d'encadrement,
- frais d'agencement de la galerie,
- frais d'inscription à une foire,
- location de mobilier,
- commande de textes de presse ou de textes critiques,
- envois d'invitations,
- frais de vernissage, etc.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Les charges fixes de la galerie (loyer, personnel permanent, fluides, etc.) ne sont pas éligibles et les frais inhérents au catalogue ne peuvent être pris en compte au sein de ce dispositif, puisque le soutien à la publication peut être sollicité à ce titre.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le soutien financier octroyé est un forfait de 1 500 €, 3 000 € ou 5 000 €, plafonné à 50 % du coût total hors taxe de l'exposition.

Quelles sont les modalités de versement ?

Dans le cas d'une première ou seconde exposition en galerie, le soutien financier du Cnap est attribué en un seul versement. Une convention, établie entre le Cnap et la galerie, précise les modalités de son versement et les engagements des parties prenantes.

Dans le cadre d'une première exposition en foire, une convention est établie entre le Cnap et la galerie sur présentation de la lettre d'acceptation de la foire. Le soutien financier est attribué en un seul versement et à réception de la ou des factures acquittées de location du stand établies par la foire, ainsi que des photos du stand et le cas échéant du catalogue de la foire.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Le dépôt des demandes se fait uniquement en ligne.

— Éléments à prévoir

Le dossier de demande est constitué des 3 sous-ensembles suivants : le dossier artistique, le dossier administrative et le relevé bancaire.

Le dossier artistique, intitulé «1_nomDuGaleriste_dossierArtistique», devra comporter les éléments suivants :

- une présentation du projet d'exposition (3 pages maximum dans la limite de 6000 signes),
- pour une exposition dans le cadre d'une foire, le plan d'accrochage et les motivations de la candidature à cette foire,
- les superficies et plans et/ou photographies de la galerie et cimaises,
- le curriculum vitæ et un portfolio de l'artiste ou du collectif impliqué dans le projet,
- dans le cas d'un collectif, une liste nominative des artistes et un justificatif de l'indivision du groupe,
- l'accord écrit de l'artiste / du collectif au projet d'exposition et son engagement sur l'honneur de n'avoir jamais réalisé plus d'une exposition personnelle en France dans une galerie d'art contemporain,
- l'engagement de la galerie à verser à l'artiste au minimum la moitié des recettes (hors coût de production),
- la liste indicative des prix des œuvres exposées,
- les devis datés et signés pour tous les postes de dépenses directement liées à la production de l'exposition ou de la participation à la foire,
- pour une exposition dans le cadre d'une foire, la lettre d'engagement de la galerie à participer à la foire concernée par la demande ou la preuve de dépôt du dossier de candidature à la foire ou la lettre d'acceptation à la foire,
- en cas de cofinancement, les justificatifs et les engagements écrits des partenaires.

Le dossier administratif, «2_nomDuGaleriste_dossierAdministratif», devra comporter les éléments suivants :

- l'attestation par la galerie de son lien professionnel avec l'artiste (copie du contrat entre l'artiste et la galerie),
- une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) du ou des artistes,
- pour les étrangers hors UE, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour la totalité de l'année où la galerie dépose sa demande,
- un justificatif de domicile en France (pour les artistes étrangers),
- la copie de l'acte de création de la galerie (extrait Kbis),
- un relevé d'identité bancaire (RIB) de la galerie.

Le troisième document intitulé « 3_RIB » doit contenir un relevé d'identité bancaire (RIB) de la galerie.

Tous les documents doivent être au format PDF.

En complément, Il faudra joindre séparément 5 photographies (format .jpg) légendées illustrant le projet d'exposition dont un plan de la scénographie de l'exposition ou du stand de la foire.

Quel cumul possible ?

Une galerie peut solliciter deux demandes de soutien aux galeries d'art contemporain (exposition/publication) par an : deux demandes au cours d'une même session ou une demande à des sessions différentes.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Sociétés commerciales
 - › Sté à Responsabilité Limitée (SARL)
 - › Sté Anonyme (SA)
 - › Sté par Actions Simplifiée (SAS)

Organisme

CNAP

Centre National des Arts Plastiques

- Centre national des arts plastiques
 - Cap 18
 - Voie D - Porte 25
 - 189, rue d'Aubervilliers
 - 75018 PARIS
 - Téléphone : 01 46 93 99 50
 - Télécopie : 01 46 93 99 79
 - Web : www.cnap.fr

Déposer son dossier

- <https://www.dispositifs-soutiencreation.cnap.fr/login>

